

CONTRAT N° [Tarif C] - 1.234.567



Parties contractantes

Herr Max Mustermann
Musterstrasse 1
8000 Zürich

et

SUISA
Coopérative des auteurs
et éditeurs de musique
Bellariastrasse 82
8038 Zurich

(ci-après "CLIENT")

(ci-après "SUISA")

Objet du contrat

Tarif commun C – Droits d’auteur et droits voisins relatifs à la musique dans les églises et autres communautés religieuses

- Base et partie intégrante** : le tarif commun C des sociétés de gestion SUISA et SWISSPERFORM, en annexe, fait partie intégrante du présent contrat. Le CLIENT déclare avoir reçu, compris et accepté ledit tarif. En cas de contradiction entre ce contrat et les dispositions du tarif commun C, ces dernières l’emportent.
- SUISA octroie au CLIENT une licence pour les utilisations de musique réglées dans le tarif commun C, en particulier le **droit** d’exécuter de la musique dans le cadre des églises.
- Le CLIENT s’engage à verser à SUISA les redevances calculées conformément au tarif commun C dans les 30 jours qui suivent l’établissement de la facture. Le CLIENT s’engage à remettre à SUISA toutes les informations nécessaires au calcul de la redevance selon ledit tarif.

Les redevances s’entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée. Si celle-ci est à acquitter, en raison d’un assujettissement objectif impératif ou du fait de l’exercice d’un droit d’option, elle est due en plus par le CLIENT au taux d’imposition en vigueur.

- Le CLIENT s’engage à remettre à SUISA les relevés de la musique utilisée l’année précédente avant le 15 janvier de chaque année. Il est également tenu de remettre régulièrement à SUISA un exemplaire des programmes de ses concerts et de ses manifestations à caractère de concert.
- Entrée en vigueur du contrat** : 01.01.20xx
- Durée du contrat** : indéterminée
- Acomptes/garanties** : SUISA peut exiger des acomptes et/ou des garanties.

Tournez s.v.p.

8. **Résiliation** : Le présent contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 30 jours. Il peut de plus être résilié en tout temps à la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tarif applicable aux utilisations de musique mentionnées dans le présent contrat. Si SUISA envoie au CLIENT un nouveau tarif en lui proposant de reconduire le présent contrat sur la base du nouveau tarif, celui-ci remplace alors l'ancien en tant que partie intégrante de ce contrat, dans la mesure où le CLIENT ne le résilie pas dans les 30 jours qui suivent la réception.

.....
Lieu, date

Lausanne,

.....
CLIENT

.....
SUISA

Modèle de contrat